



PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2023

C 2023/02/1- INSTITUTIONS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DANS DIFFERENTS ORGANISMES

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est représentée au sein de différents organismes extérieurs. Suite à la démission de conseillers métropolitains, il convient de désigner, au scrutin secret à la majorité absolue, de nouveaux représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein des organismes extérieurs suivants.

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Par délibération du 27 juillet 2020, le Conseil métropolitain a désigné les représentants au conseil d'administration de Tours habitat. Il convient de désigner un élu métropolitain pour remplacer Mme Munsch-Masset en sa qualité de représentante titulaire.

De plus, par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le conseil métropolitain a désigné les représentants de la Métropole au sein du conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE). Il convient de désigner un élu métropolitain pour remplacer Mme Munsch-Masset en sa qualité de représentante suppléante.

Enfin, par délibération en date du 8 novembre 2021, le Conseil métropolitain a désigné les représentants de la Métropole au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL). Il convient de désigner un élu métropolitain pour remplacer Mme Munsch-Masset en sa qualité de représentante suppléante à l'assemblée générale.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 13 février 2023,

- **DESIGNE** ci-après les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein des organismes extérieurs suivants :

Madame/Monsieur en qualité de représentant titulaire de Tours Habitat ;

Madame/Monsieur en qualité de représentant suppléant au conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique ;

Madame/Monsieur en qualité de représentant suppléant au conseil d'administration de l'EPFL ;

- **PRECISE** que les représentants désignés dans les organismes extérieurs ont la faculté de présenter la candidature de Tours métropole Val de Loire au poste de président et de vice-présidents et d'accepter toute fonction dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet.